

Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.—Le ministère a été établi en octobre 1944 en vertu de la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social (S.R.C. 1944, chap. 74). Constitué à l'origine ministère de la Santé (1919), il est devenu plus tard ministère des Pensions et de la Santé nationale et a été remplacé en 1944 par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère des Affaires des anciens combattants.

Le ministère qui est dirigé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, se compose de trois directions (Services administratifs, Santé et Bien-être social) et est administré par deux sous-ministres.

Le ministère s'occupe de toutes les questions intéressant l'avancement et la protection de la santé, de la sécurité sociale et du bien-être social des Canadiens et relevant du Parlement. Il applique les lois mentionnées à la section 3, p. 147, et il est aussi chargé des responsabilités suivantes: administration du Programme d'hygiène national qui vaut aux provinces des subventions destinées à aider au perfectionnement et à l'extension des services de santé; aspects fédéraux des services d'urgence de santé et de bien-être; fourniture de services d'ordre sanitaire, médical et hospitalier aux Indiens et Esquimaux ainsi qu'à d'autres éléments de la population au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest; fourniture aux provinces, sur demande, de services d'aide et de consultation en matière de lutte contre la cécité, d'hygiène infantile et maternelle, d'hygiène mentale, d'hygiène dentaire, de nursing, de réadaptation médicale, d'hygiène alimentaire et d'architecture hospitalière; inspection et traitement médical des immigrants et marins et administration des hôpitaux pour marins; surveillance des installations sanitaires des transports par fer, eau, air et par avion; application des règlements de la Commission mixte internationale relatifs à la santé publique; avancement et protection de la santé des fonctionnaires et autres employés de l'État; collaboration à la publication et diffusion, sous réserve des dispositions de la loi sur la statistique, de renseignements sur la santé publique, sur la salubrité et sur les conditions d'ordre social et industriel qui influent sur la santé des Canadiens.

Ministère des Transports.—Le ministère fut créé le 2 novembre 1936, par la fusion des anciens ministères de la Marine et des Chemins de fer et Canaux et de la Division de l'aviation civile avec le ministère de la Défense nationale (S.R.C. 1952, chap. 79).

Ses fonctions se partagent entre trois grandes sections: Marine, Air, et Chemins de fer. Les Services de la marine comprennent l'assistance à la navigation, les services nautiques et le pilotage des agences maritimes, les canaux secondaires, l'inspection des navires, le matériel flottant et la surveillance immédiate de plus de 300 ports publics; neuf autres, tout en relevant du ministère, sont administrés par des commissions. Les Services de l'air comprennent l'aviation civile, la météorologie et les télécommunications, cette dernière division comprenant l'administration et la réglementation des aides radar et radio à la navigation maritime et aérienne et les communications par fil et par télégraphes et téléphones de l'État.

D'autres services se rattachent à des sociétés de l'État: Chemins de fer Nationaux du Canada, Chemin de fer de l'État, Transbordeurs de wagons de l'île-du-Prince-Edouard et terminus de l'île-du-Prince-Edouard, Canada.

Le ministre est comptable au Parlement des organismes suivants: Commission des transports aériens, Commission des transports, Commission maritime canadienne, Conseil des ports nationaux, Park Steamship Company Limited, Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et Société canadienne des télécommunications transmarines.

Ministère du Travail.—Le ministère, créé en 1900 par une loi du Parlement (S.C. 1900, chap. 24), fonctionne actuellement en vertu de la loi sur le ministère du Travail (S.R.C. 1952, chap. 79). Il est chargé, sous la direction du ministre, de l'application des lois sur les matières suivantes: relations industrielles, enquêtes visant les différends du travail, justes méthodes d'emploi, justes salaires et heures de travail, réintégration dans les emplois civils, égalité de salaire pour les femmes, rentes sur l'État, indemnisation des employés de l'État, indemnisation des marins marchands, formation professionnelle et vacances payées annuelles. Il encourage la collaboration ouvrière et patronale par la création de comités consultatifs mixtes, assure la coordination des services de réadaptation des invalides, établit des programmes en vue d'assurer une meilleure utilisation de la main-d'œuvre (par exemple, dans l'agriculture) et dirige le Bureau de la main-d'œuvre féminine. Le ministère publie la Gazette du Travail et d'autres publications ainsi que des renseignements d'ordre général sur les relations ouvrières-patronales, sur l'emploi, sur les effectifs ouvriers et sur des sujets connexes.

Le Conseil canadien des relations ouvrières agit pour le compte du ministre, le Conseil consultatif de la formation professionnelle le conseille et la Commission d'indemnisation des marchands lui rend compte de son activité. Le ministère est l'agent de liaison officiel entre le gouvernement canadien et l'Organisation internationale du Travail.

La Commission d'assurance-chômage, qui compte un Service national de placement, relève du ministre.

Ministère des Travaux publics.—Institué en 1867, le ministère est gouverné par la loi sur les travaux publics et autres lois du Parlement. Il est chargé de l'administration et de la direction des travaux publics du Canada et, sauf dispositions statutaires contraaires contenues dans d'autres lois, voit à la construction et à l'entretien des édifices publics, quais, jetées, ponts et chaussées ainsi qu'au dragage et à des ouvrages de protection des eaux navigables. Le ministère a aussi des bureaux régionaux à différents endroits du pays. Les principaux services du ministère sont: G